

Réunion du 23 septembre 2022

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4132-18 alinéa 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

DE COMPLETER

l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente du 23 septembre 2022 par le rapport intitulé "534-bis : Mise en place d'un dispositif d'aide pour la prise en charge de frais de transport en Mayenne des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs